	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le six mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente avril, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance sans public conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur

https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire
Henri DE MEYRIGNAC


Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Martial DEVOVE, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Alain VALOT, Viviane JANET, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Sabrina VALENTE, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Nicole SIRVENT à Monsieur le Maire, Michel GARD à Fabio GIRARDIN, Bernard DEFAYE à Nicolas COCHET et Céline ERADES à Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
30/04/2021	20h00	Maryse AUDAT	23H00	11/05/2021

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Monsieur le Maire fait l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.

Une minute de silence est observée en hommage à Stéphanie M., policière de 49 ans lâchement assassinée le 23 avril dernier, durant une pause pour aller changer son disque de stationnement. De même, en hommage à Eric MASSON, un fonctionnaire de police de 36 ans qui a été tué par balle en Avignon lors d'une opération anti-drogue.

Maryse AUDAT est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux du 4 février et du 18 mars 2021
3. Compte rendu des décisions du maire

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste d'apprenti pour le service communication
5. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur
6. Création d'un poste de Directeur des Services Techniques d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

MARCHES PUBLICS - FINANCES

7. Autorisation de signer le marché pour l'entretien des locaux communaux
8. Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil régional dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

9. Modification du fonctionnement des études surveillées pour la rentrée scolaire 2021-2022 et approbation du règlement de fonctionnement
10. Modification du Règlement de fonctionnement des activités périscolaires

URBANISME - ENVIRONNEMENT

11. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR)
12. Adhésion à l'Association Seine-et-marne Environnement (SEME)
13. Cession de la propriété communale sise 11 rue des Ormessons

CULTURE


14. Exonérations exceptionnelles de la facturation du conservatoire de musique de l'année scolaire 2020/2021 suite à la crise sanitaire COVID 19
15. Actualisation des tarifs du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2021-2022

MUNICIPALITÉ

16. Mise à disposition d'une salle pour les élections départementales et régionales
17. Délégations de compétences au maire
18. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

POINT 1 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DECEMBRE 2020

Mme BEAULNES-SERENI affirme que les élus du groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie » n'ont pas disposé d'un intervalle de temps suffisant pour retranscrire leurs remarques.


M. LE MAIRE convient de reporter l'approbation des procès-verbaux.

Les approbations des procès-verbaux du 4 février et du 18 mars 2021 sont reportées à la séance suivante, certains élus n'ayant pas eu le temps de transmettre les propositions de modifications au vu du délai d'envoi.

POINT 2 : compte rendu DES DÉCISIONS DU MAIRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions suivantes :

N° DECISION et date	OBJET
21D008 en date du 09 mars 2021	Renouvellement d'une concession dite familiale au cimetière communal à Monsieur SZYMANSKI emplacement 171 A Colonne 1A, pour une durée de 30 ans à compter du 9 mars 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D009 en date du 9 mars 2021	Renouvellement d'une concession dite familiale au cimetière communal à Madame GABELLE emplacement 291 D Allée 22, pour une durée de 30 ans à compter du 6 mars 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D010 en date du 11 mars 2021	Attribution du marché public 20BC04 pour les travaux d'entretien de voirie à l'entreprise WIAME pour une durée de un an à compter du 11 mars 2021.
21D011 en date du 15 mars 2021	Délivrance d'une concession nouvelle, type caverne, dite familiale au cimetière communal à Madame THOLIMET emplacement 4401b pour une durée de 30 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D012 en date du 16 mars 2021	Délivrance d'une concession nouvelle, dite individuelle au cimetière communal à Madame CLERGET, emplacement N° 20 de la case du 1 ^{er} Colombarium pour une durée de 30 ans à compter du 10 mars 2021 (concession accordée moyennant la somme de 750,00 euros)
21D013 en date du 22 mars 2021	Délivrance d'une concession nouvelle, type caverne, dite familiale au cimetière communal à Madame GALAY, emplacement Colonne1/173 a pour une durée de 15 ans à compter du 19 mars 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).
21D014 en date du 29 mars 2021	Délivrance d'une concession nouvelle, dite familiale au cimetière communal à Monsieur et Madame LY, emplacement D139 allée 25 pour une durée de 30 ans à compter du 29 mars 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D015 en date du 1^{er} avril 2021	Renouvellement du bail précaire au 581 rue des 3 Rôdes, à Mr et Mme BONALAIR pour une durée de un mois à compter du 1 ^{er} avril 2021.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

21D016 en date du 12 avril 2021	Délivrance d'une concession nouvelle, type cavurne, à Madame ROLLAND Stéphanie, Colonne 4/402b pour une durée de 30 ans, à compter du 8 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283 euros).
--	---

POINT 3 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Mme PLOQUIN présente la note de synthèse.

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Les missions du chargé de communication en cursus de master en alternance porteront sur la communication :

Participation à la communication externe :

- *Gestion des outils digitaux : Facebook, Instagram, site Internet, panneaux lumineux*
- *Photos et vidéos (tournage, montage...)*
- *Participation à la création de divers contenus (programmes, affiches...)*

Communication interne :

- *Participation à la réalisation de la note mensuelle au personnel (rédaction, prise de photos...)*
- *Développement d'outils pour favoriser la communication interne*

M. VANSLEMBROUCK donne lecture de l'intervention suivante : « *Nous approuvons cette décision, qui va faciliter l'accès à une formation et au monde du travail d'un jeune dans cette période de grande difficulté pour notre jeunesse de trouver un emploi* ».

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;


CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT le besoin du service communication de recourir au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour le service communication.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Master en communication	2 ans

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment celui des contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR

Mme PLOQUIN présente la note de synthèse.

La promotion interne permet à un fonctionnaire territorial justifiant d'une certaine expérience professionnelle d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur, le plus souvent d'une catégorie hiérarchique supérieure, en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Une promotion interne se traduit par :

- *un changement de cadre d'emplois, voire de catégorie ;*
- *un classement sur une échelle de rémunération supérieure ;*
- *l'accès à un niveau plus élevé de fonctions et d'emplois ;*
- *de nouvelles possibilités de déroulement de carrière.*


Le Centre de Gestion de Seine et Marne a rendu un avis favorable au dossier de promotion interne d'un agent de la collectivité pour sa nomination dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux au titre de la promotion 2020.

M. VANSLEMBROUCK demande si une embauche ou une mutation est prévue sur le poste de technicien principal de première classe rendu vacant par la promotion de l'agent devenu ingénieur.

Mme PLOQUIN explique que le poste d'ingénieur doit en premier lieu être créé. L'agent est ensuite nommé. La décision concernant la suppression ou la poursuite du poste devenu vacant peut alors intervenir.

M. VANSLEMBROUCK ajoute que, dans la mesure où cette décision relève de l'équipe majoritaire et où son groupe n'y est pas associé, le groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie » s'abstiendra sur cette délibération.

CONSIDÉRANT les listes d'aptitude du Centre de gestion de Seine-et-Marne des candidats promouvables par voie de promotion interne dans les cadres d'emploi d'Ingénieurs territoriaux,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

DÉCIDE la création de l'emploi suivant :

Cadre d'emploi	Grade à créer	Nombre de postes
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26


CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, MS ESPRIT, JUDITH, GAVARD, MICHEL et VANSLEMBROUCK)

TABLEAU ACTUEL (1er janvier 2021)	TABLEAU MIS À JOUR (6 mai 2021)
FILIÈRE TECHNIQUE	FILIÈRE TECHNIQUE
Adjoint technique temps complet 19	Adjoint technique temps complet 19
Adjoint technique principal 2ème cl - temps complet 19	Adjoint technique principal 2ème cl - temps complet 19
Adjoint technique princ. 2ème cl - temps non complet 2	Adjoint technique princ. 2ème cl - temps non complet 2
Adjoint technique principal 1ère cl - temps complet 4	Adjoint technique principal 1ère cl - temps complet 4
Agent de Maîtrise 22	Agent de Maîtrise 22
Agent de Maîtrise principal 8	Agent de Maîtrise principal 8
Technicien principal 2ème classe 2	Technicien principal 2ème classe 2
Technicien principal 1ère classe 2	Technicien principal 1ère classe 2
Ingénieur 0	Ingénieur 1
Ingénieur principal 1	Ingénieur principal 1
TOTAL Filière TECHNIQUE 79	TOTAL Filière TECHNIQUE 80

POINT 5 : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

Mme PLOQUIN donne lecture de la note de synthèse.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Compte tenu du besoin de conforter le positionnement stratégique de la direction des services techniques dans sa participation au pilotage des projets sous la hiérarchie de la direction générale des services, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques qui aura pour mission de coordonner, sous la responsabilité du DGS, l'organisation de l'ensemble des services techniques et garantir l'avancement des projets essentiels de la mandature. En conséquence, Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur ou ingénieur principal par voie de détachement

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que la création de ce poste a été présentée, lors de la conférence des Présidents de groupe, comme devant faciliter les recrutements futurs.

M. LE MAIRE confirme que, lorsque le Directeur des services techniques actuel partira à la retraite, son remplacement pourra être organisé avec un éventail de postulants beaucoup plus large. L'emploi sera en effet fonctionnel. Au fil des recrutements, les difficultés s'accroissent, autant en interne qu'en externe. Les postes doivent être ouverts le plus largement possible.

Pour le Directeur des services techniques, un tuilage est prévu. Le titulaire du poste prendra sa retraite sous un à deux ans. Vu la complexité du poste, ce tuilage devrait être assuré sans problème.

Mme BEAULNES-SERENI demande si un poste temporaire de Directeur des services techniques devra être créé pour l'organiser.

M. LE MAIRE précise que la Ville se donne la possibilité d'élargir le champ des postulations, mais aussi de prévoir un tuilage. Les deux postes seront mis en œuvre par le service des ressources humaines, sachant que la situation n'a pas vocation à s'éterniser.

Mme BEAULNES-SERENI en conclut que le Conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur la création d'un poste de Directeur des services techniques temporaire.


M. LE MAIRE accepte de l'envisager.

Mme PLOQUIN ajoute que le Directeur des services techniques n'occupe pas un emploi fonctionnel. Celui-ci fait l'objet d'une carrière parallèle. Lorsque le mandat prend fin, le poste est fermé et l'agent repart dans son poste d'origine.

M. LE MAIRE explique que l'emploi de Directeur général des services et de Directeur de cabinet entre dans ce cadre. Pour le Directeur des services techniques, l'emploi n'était pas fonctionnel, car les ressources au sein de la filière habituelle suffisaient. Le champ des possibles se trouvera augmenté lorsque le poste deviendra fonctionnel. Les fonctions resteront les mêmes, mais cette transformation a lieu dans le cadre du départ futur de l'agent.

Mme BEAULNES-SERENI s'étonne qu'il devienne nécessaire de changer la trajectoire de carrière d'une personne déjà présente en vue d'une hypothétique arrivée à une date indéterminée. De plus, la personne entrera peut-être dans une filière fonctionnelle.

M. LE MAIRE indique que l'emploi est créé, mais que le recrutement n'a pour l'heure pas lieu.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

VU le tableau des effectifs annexé,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

DÉCIDE DE CRÉER l'emploi de Directeur des Services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants.
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs. **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, MS ESPRIT, JUDITH, GAVARD, MICHEL et VANSLEMBROUCK)

TABLEAU ACTUEL (1er janvier 2021)	TABLEAU MIS À JOUR (6 mai 2021)
Emplois Fonctionnels	Emplois Fonctionnels
Directeur Général des Services - temps complet 1	Directeur Général des Services - temps complet 1
	Directeur des Services techniques - temps complet 1
TOTAL Emplois fonctionnels 1	2

POINT 6 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ : NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

M. GIRARDIN donne lecture de la note de synthèse.

M. LE MAIRE rappelle que le sujet a été traité de manière très détaillée en commission.


CONSIDÉRANT le choix de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer ledit marché pour :

- Le lot N° 1 : Bâtiments culturels, à la société **SAS EURO DÉFENSE SERVICE Labrenne PROPRETÉ, 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS**
- Le lot N° 2 : Bâtiments sportifs et animation, à la société **TEAMEX, 12, rue Pierre et Marie Curie, 45 140 INGRÉ**
- Le lot N° 3 : Bâtiments scolaires, périscolaires, CLSH, à la société **TEAMEX, 12, rue Pierre et Marie Curie, 45 140 INGRÉ**
- Le lot N° 4 : Centre municipal de santé et petite enfance, à la société **SAS DERICHEBOURG Propreté, 66, rue Jean Baptiste Colbert 10600 La-Chapelle-Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que les sociétés ont satisfait, au préalable, à la nécessité de fournir les documents mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché : Nettoyage des locaux communaux pour les lots décrits ci-dessus.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DE L'ÉTAT : SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET A LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

M. GIRARDIN donne lecture de la note de synthèse.

D. GAVARD demande si la conformité des plots en béton aux normes applicables pour l'installation sur la voie publique a été vérifiée et s'ils seront signalés, et donc visibles, de manière à éviter les accidents. Il souhaiterait également connaître la couverture assurantielle de la Mairie en cas d'accident d'un automobiliste ou d'un cycliste sur les plots.

M. LE MAIRE souligne que les plots ont été installés en urgence dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate. La pose par les services techniques avait été réalisée en un ou deux jours. Les plots sont couverts par l'assurance générale de la commune, mais il convient désormais de remplacer ce dispositif temporaire par des plots conformes aux normes et plus pérennes.

M. GIRARDIN ajoute que l'assurance responsabilité civile couvre les incidents survenant sur la voirie. Les plots sont conformes aux normes.

D. GAVARD rappelle qu'il est déjà intervenu concernant des accidents graves liés à la présence de petites barrières vertes dans les virages ou les carrefours.

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en œuvre un dispositif anti-bouclier définitif et homogène visant à procéder à la sécurisation des établissements scolaires et équipements publics,


CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper un agent de la police municipale d'un bâton télescopique,

CONSIDÉRANT que le dispositif soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics subventionne à hauteur de 30 % ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que l'État à travers la DSIL subventionne au travers du dispositif sécurisation des équipements publics, **VU** le plan prévisionnel de financement,

Plan prévisionnel de financement

Équipements	Montant H.T	Conseil régional		DSIL (État)		Total subventions Sollicitées
		Taux	Montant	Taux	Montant	
Fourniture de Mobi-blocs	5 886.00 €	30 %	1 765.80 €	50 %	2 943.00 €	4 708.80 €
Total H.T	5 886.00 €	30 %	1 765.80 €	50 %	2 943.00 €	4 708.80 €

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Bâton télescopique	173.93 €	30 %	52.18 €			
Montant total H.T	6 059.93 €		1 817.98 €		2 943.00 €	4 760.98 €

Reste à charge communal : 1 298.95 €

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour une aide financière à hauteur de 1 817.98 € et l'État à hauteur de 2 943.00 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence, **ATTESTE** que les travaux n'ont reçu aucun engagement à ce jour.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 8 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mme ROUCHON donne lecture de la note de synthèse.

Actuellement la commune de Vaux-Le-Pénil propose des études surveillées deux jours par semaine, les lundis et jeudis en périodes scolaires, de 16h30 à 17h30, sur les trois écoles élémentaires.

Elles sont proposées aux élèves Pénivauxois des niveaux CE1 au CM2.

Le tarif actuel est déterminé par un forfait mensuel d'un montant de 1,47 € par étude surveillée. L'inscription est fixée par un engagement annuel des familles pour une fréquentation de deux jours par semaine obligatoire.

Suite aux demandes de certaines familles, une réflexion a été engagée sur le fonctionnement des études surveillées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en modifier son organisation :

- **EN AJOUTANT** le mardi aux journées d'études proposées,
- **EN ACCUEILLANT** également les élèves de CP,
- **Et EN PROPOSANT** aux familles la liberté de choix de jours d'inscriptions.

1- Une modification du règlement des études surveillées est ainsi proposée :


➤ **Ajout du mardi :**

Les études surveillées permettent aux élèves de l'école élémentaire d'effectuer leur travail personnel (« devoirs à la maison ») dans le cadre de l'école, avec l'aide d'enseignants ou de personnels qualifiés.

Dans ce cadre, il apparaît important de proposer aux familles ce service un jour supplémentaire par semaine, le mardi.

Le vendredi n'a pas été retenu car il est plus aisé pour les familles d'accompagner leurs enfants dans leurs devoirs durant le week-end.

- **Accueil des élèves des niveaux CP.**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021			

Pour une question d'équité entre tous les élèves, le service des études surveillées doit être proposé à tous les niveaux scolaires de l'élémentaire.

➤ **Engagement annuel au choix de 1, 2 ou 3 jour(s) par semaine.**

Il est proposé de laisser le choix aux parents d'inscrire leur enfant le ou les jours qui leur conviennent, sans obligation de présence les 3 jours. Cependant, un engagement annuel est demandé.

En annexe le projet de règlement de fonctionnement des études surveillées.

2- Prévision des coûts supplémentaires engendrés en ressources humaines :

➤ **ACTUELLEMENT pour l'année scolaire 2020-2021 de septembre à juin.**

Niveaux du CE1 au CM2

2 jours par semaine : lundi et jeudi

6 encadrants par jour d'étude sur les 3 écoles

COÛT ANNUEL pour l'année scolaire 2020-2021 de septembre à juin pour 2 jours = lundi et jeudi

(Nombre d'encadrants) x (2 jours par semaine) x (nombre de semaines) = 6 x 2 x 34 = 408 heures

(Taux horaire = 23,64 €) x 408 heures = **9 645,12 €**

En maintenant 2 jours par semaine :

COÛT PREVISIONNEL pour l'année scolaire 2021-2022 de septembre à juin pour 2 jours = lundi et jeudi

(Nombre d'encadrants) x (2 jours par semaine) x (nombre de semaines) = 6 x 2 x 36 = 432 heures

(Taux horaire = 23,64 €) x 432 heures = **10 212,48 €**

➤ **AJOUT du MARDI et du niveau CP :**

Niveaux du CP au CM2

Un besoin complémentaire de 6 agents le mardi pour les 3 écoles

COÛT PREVISIONNEL pour l'année scolaire 2021-2022 de septembre à juin pour 3 jours = lundi, mardi et jeudi

(Nombre d'encadrants) x (3 jours par semaine) x (nombre de semaines) = 6 x 3 x 36 = 648 heures

(Taux horaire = 23,64 €) x 648 heures = **15 318,72 €**

L'ajout du mardi représente **une augmentation de 5 106,24 € de coûts salariaux.**


Une phase test sera réalisée, de septembre à décembre 2021, avec l'ajout du nombre d'élèves de CP inscrits.

En cas d'effectif d'encadrement insuffisant, une réévaluation pourra être envisagée avec une augmentation du personnel encadrant sur l'année 2022.

3- Proposition d'augmenter le tarif par étude surveillée :

Depuis plusieurs années, ce tarif est identique et n'a pas évolué avec le coût de la vie tout en restant abordable pour l'ensemble des familles.

Une augmentation de 0,03 € est proposée (soit un tarif passant de 1,47 € à 1,50 € le coût d'une séance d'étude).

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

M. LE MAIRE ajoute que l'évolution des études surveillées constitue une véritable avancée, car le dispositif aidera les enfants à passer le passage difficile de la pandémie.

Mme ROUCHON souligne l'engagement dont ont fait preuve les personnels en charge des études surveillées, et non dirigées. Les agents pourraient se contenter de surveiller les élèves, mais ils les accompagnent dans leurs apprentissages.

M. LE MAIRE confirme que l'engagement financier de la Mairie est absolument nécessaire.

CONSIDÉRANT le besoin des élèves des écoles élémentaires d'effectuer leurs devoirs accompagnés de personnels qualifiés un jour supplémentaire dans la semaine,

CONSIDÉRANT que dans une démarche d'équité entre les élèves et afin de prendre en considération les demandes de certaines familles d'enfants de CP, ce service peut être proposé aux élèves du niveau CP au CM2,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant (s) aux études surveillées, le ou les jours qui leur conviennent le mieux, sur un engagement annuel, l'inscription forfaitaire avec deux jours par semaine obligatoire est abrogée,

CONSIDÉRANT que le montant actuel d'une séance d'études surveillées est de 1.47 € et qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis de nombreuses années, le tarif d'une étude surveillée peut être réévalué

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

AJOUTE le mardi aux jours d'études surveillées hebdomadaires, **ACCEPTE** d'accueillir les élèves du niveau CP au CM2, **DIT** que les familles pourront choisir le ou les jours de fréquentation sur un engagement annuel, **FIXE** à 1.50 € le montant d'une séance d'études surveillées, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des études surveillées, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES MUNICIPALES

Mme ROUCHON donne lecture de la note de synthèse.


Le dernier règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales a été approuvé en date du 26 juin 2014. Depuis, plusieurs avenants ont été pris à ce sujet, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une réflexion et un travail d'actualisation ont été menés ces derniers mois, afin d'y intégrer les nouvelles organisations de service et certaines dispositions relatives au fonctionnement et aux inscriptions des activités périscolaires et accueils de loisirs municipaux.

Une nouvelle présentation du règlement a également été opérée pour une meilleure lisibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les points suivants du règlement de fonctionnement des activités périscolaires :

La page de présentation et ses intitulés :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

- *Nouveau titre : règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-Le-Pénil.*
- *Mise à jour des coordonnées des services concernés.*

Le document dans son ensemble :

- *L'identification des activités périscolaires et accueils de loisirs par couleurs.*
- *La mise en page du document sous forme de tableau pour certaines rubriques.*

Les parties surlignées en jaune sur l'annexe « Règlement de Fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-Le-Pénil » ont été ajoutées ou précisées :

- **I. Présentation des services :**
 - *D. Les centres de loisirs : l'âge d'accueil minimum au Service Jeunesse a été modifié (10 ans au lieu de 11 ans).*
 - *E. Périodes de fonctionnement : création d'une nouvelle partie.*
- **II. Conditions générales d'admission**
 - *L'inscription est obligatoire.*
 - *Le dossier d'inscription doit être mis à jour annuellement.*
 - *Les changements de situation doivent être signalés auprès du service scolaire et inscriptions.*
- **III. Responsabilité**
 - *Des titres ont été créés pour les sous-parties.*
 - *Ajout de la mention concernant le respect des horaires et qu'en cas de retards répétés des mesures légales pourront être prises.*
- **IV. Santé : Création de cette nouvelle partie.**
- **V. Facturation :**
 - *D. Gestion des impayés : L'ensemble de cette partie a été revue et des précisions ont été apportées.*
- **VI. Fonctionnement des activités :**

Toute la partie est actualisée et présentée sous forme de tableau et distingue les activités par couleurs, pour une meilleure lisibilité.


Les nouvelles dispositions relatives aux études surveillées y ont été précisées.

Certaines mentions complémentaires ont été ajoutées.
- **VII. Application et respect du règlement : Création d'une nouvelle partie.**

Mme ROUCHON indique que l'ancien règlement datait du 26 juin 2014. Il méritait d'être retravaillé. De plus, la présentation a été revue pour faire figurer les différents accueils proposés sur une même double page plutôt que catégorie par catégorie.

M. LE MAIRE affirme que la remise au clair du règlement a nécessité un important travail, car le texte se composait d'une succession d'avenants. Les élus et les services peuvent être remerciés de leur travail.

Mme ROUCHON mentionne l'important investissement consenti par le personnel.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

M. LE MAIRE ajoute que la gestion des impayés a évolué. Une commission de gestion des impayés joue un rôle de déclencheur, et donc joue un rôle social qui va au-delà de la simple comptabilité.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales actuellement en vigueur au regard de la nouvelle organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter certaines dispositions complémentaires audit règlement,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder ainsi à la refonte du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de la Vaux-le-Pénil, annexé à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace celui adopté par la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 et ses avenants.

AUTORISE l'entrée en vigueur dudit règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 10 : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

M. MASSON donne lecture de la note de synthèse.

Le PDIPR a été créé par la loi en 1983. Aujourd'hui, 94 départements en sont dotés. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.


Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Ensuite, il appartient au Département de délibérer afin de procéder à l'inscription proprement dite.

Cette inscription permettra également de bénéficier d'une subvention pour la restauration du petit patrimoine bâti (lavoir, muret etc. ...), du patrimoine naturel communal (plantation haie, verger, mare etc ...), de mobilier (panneaux, barrières etc..), ou la valorisation de chemins communaux. Le taux de cette aide peut varier de 30, 45, 60 à 80% du montant total HT du projet.

Par délibération du 29 avril 2010, la commune avait obtenu l'inscription de deux sentiers sur son territoire (indiqués en rouge sur le plan annexé).

*Il est proposé au conseil municipal de **SOLLICITER** le Conseil départemental de Seine-et-Marne afin d'inscrire un nouvel itinéraire dénommé sentier des Vignes (indiqué en bleu sur le plan annexé).*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

M. LE MAIRE rappelle que les sentiers avaient été conservés lors des mandats précédents. Ils acquièrent de nouvelles fonctions environnementales, touristiques et de conservation du patrimoine. L'attachement aux sentiers évolue vers une nouvelle phase d'intégration. Ils reprennent vie.

CONSIDÉRANT la compétence du département pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

CONSIDÉRANT que les itinéraires inscrits sur ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

CONSIDÉRANT que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ABROGE la délibération n° 10.072.2 en date du 29 avril 2010. **EMET** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération. **ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


POINT 10 : ADHÉSION A SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT

M. MASSON donne lecture de la note de synthèse.

La Ville souhaite investir dans un plan ambitieux d'orientation d'aménagement concrétisé par l'envie de donner une nouvelle vie à 2 espaces délaissés et identifiés comme piste d'action afin de valoriser, protéger ses espaces naturels et améliorer le cadre de vie de ses concitoyens. Il s'agit de la Plaine des jeux et du bois G. Dumont. La méthodologie proposée devra chercher à affirmer l'ancrage du site de la Plaine des Jeux dans son environnement et à valoriser cette partie du territoire à la commune. L'enjeu consiste également à insérer le Bois Gaston Dumont dans un schéma fonctionnel. Dans ce projet de grande ampleur, plusieurs thématiques sont concernées :

- ✓ *La biodiversité,*
- ✓ *La préservation des espaces naturels et leurs qualités écologiques,*
- ✓ *Redonner de la valeur d'usage sur ces sites.*

Dans le cadre de ce projet, la ville souhaite mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Il s'agit d'établir un état des lieux le plus complet et représentatif possible de la biodiversité présente sur le territoire communal. La SEME va mettre en place des inventaires dans plusieurs groupes taxonomiques et leurs suivis sur trois ans. De plus, ce projet ambitieux s'appuie sur le principe de la science participative. L'idée est de sensibiliser mais surtout de stimuler les habitants, les agents techniques, les scolaires (etc.) de la commune afin qu'ils participent activement à la collecte des données sur leur propre territoire. Des formations et animations seront proposées ; autant d'interventions dont l'objectif sera d'amener les Pénivauvois à découvrir leur patrimoine naturel et à enrichir les connaissances.

La contribution est calculée de la façon suivante : 0.5 € par habitant. Au 1^{er} janvier 2020 la population municipale étant de 11 220 habitants selon l'INSEE, la cotisation pour cette année s'élève à 5 610.00 €.

SEME = Agence environnementale du département de Seine-et-Marne, membre du Groupement d'Intérêt Public d'ingénierie départementale ID77, elle fait partie du réseau des Agences Locales Energie Climat et contribue à son échelle en tant qu'agence départementale à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. La méthodologie engagée par la SEME est jointe à cette note.

*Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'adhérer à l'Association Seine-et-Marne Environnement*

M. LE MAIRE explique que les projets le Bois Gaston-Dumont et la Plaine des Jeux viennent s'insérer dans ce dossier d'envergure. La biodiversité ne correspond pas uniquement à un document, mais à une véritable démarche collective. Elle permettra d'avancer sur le temps long, moyennant une pédagogie et un partage des connaissances qui sont tout à fait nouveaux. La Communauté d'agglomération a engagé une démarche de même type.


M. ESPRIT affirme que son groupe est favorable à l'adhésion à la SEME. Toutefois, cette action ne doit pas se limiter à de beaux effets d'affichage. Il convient notamment de limiter les tontes dans le parc, de manière à permettre la constitution d'humus et à éviter que les capricornes du chêne viennent parasiter les feuillus. La réflexion doit être menée en amont. De plus, l'insertion du Bois Gaston-Dumont dans un schéma fonctionnel est inquiétante. La préservation des espaces naturels et de leur qualité écologique passera par une fermeture. Une étude détaillée l'a d'ailleurs déjà démontré. Un parcours très balisé pour les enfants peut être créé, mais ouvrir la sortie côté étang va aboutir à la constitution d'une poche qui inquiète les riverains.

La seule démarche écologique vis-à-vis du Bois Gaston-Dumont est de ne pas y toucher.

M. LE MAIRE rappelle que le Parc François-Mitterrand est un parc urbain. Pour sa part, le Bois Gaston-Dumont est une friche forestière que la Mairie a fermée pour éviter que la biodiversité soit perturbée. Il n'ouvrira pas avant que les conclusions de l'étude sur cette biodiversité soient connues.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale et l'intention d'animer la démarche de développement durable auprès de ses citoyens,

CONSIDÉRANT que la Commune sollicite l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME) pour mener à bien le projet d'inventaire de la biodiversité communale. Il s'agit d'établir un état des lieux le plus complet et représentatif possible de la biodiversité présente sur le territoire communal pour une durée de trois ans. Pour les 3 années du contrat, l'adhésion est calculée à hauteur de 0.50 €/habitant et par an.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion auprès de la SEME et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 11 : CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 11 RUE DES ORMESSONS

M. MASSOT présente le point.

*Fin 2020 le promoteur Kaufman & Broad nous a fait part de son souhait de réaliser un projet immobilier qui serait en partie réalisé sur le terrain communal situé 11 rue des Ormessons, cadastrée AE 217 (superficie de 485 m²). Le projet envisagé, non définitif à ce jour, consiste à la construction de 62 logements dont 19 sociaux. Le projet sera exposé aux riverains en date du 4 mai 2021. Dans le cadre de son projet, le promoteur a confirmé son intention de se porter acquéreur de la propriété communale et ce pour un montant de 220 000 euros nets vendeur. L'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge exclusive de l'acquéreur (frais de notaire, géomètre, démolition des bâtiments existants...). L'avis des domaines fait apparaître une estimation de la valeur du bien à 165 000 €. Il est demandé au Conseil municipal **D'ACCEPTER** le principe de cette cession foncière sous ces conditions.*


M. LE MAIRE ajoute qu'une réunion avec les riverains a été organisée.

Mme CAKIR annonce que son groupe votera contre la délibération, car il semble que la construction de 62 logements mérite une plus ample réflexion. Si densifier le centre-ville fait sens, cette évolution ne doit pas être menée à la va-vite. Des questions se posent concernant la préservation des arbres actuellement présents sur le terrain et sur les réponses apportées à la légitime inquiétude des riverains. Il eut été plus judicieux de commencer par étudier et améliorer le PLU, comme le mentionnait le programme commun du groupe « VAUX-LE-PÉNIL, notre bien commun ». L'encadrement du projet s'en serait trouvé amélioré. La cession du terrain ne doit pas avoir lieu de manière aussi précipitée.

M. LE MAIRE signale que la municipalité n'est pas à l'origine du projet de cession de la parcelle. Le promoteur pousse à sa réalisation. Certains arbres seront coupés, mais la construction en épargnera un maximum. En outre, la modification du PLU est en cours. Elle réclame au minimum un an, et les promoteurs n'attendent pas une année. Ils agissent en fonction de leurs intérêts et de ceux des vendeurs, qui sont par ailleurs des Pénivauvois.

Si le projet est conforme au PLU, la Ville ne peut le refuser, au risque de devoir verser des dommages et intérêts. Elle peut néanmoins influencer dessus pour qu'il soit mieux accepté en termes paysagers, urbains ou de circulation. Un équilibre doit donc être trouvé vis-à-vis de la pression exercée par les promoteurs.

M. MASSOT ajoute que, si la révision du PLU intervient trop rapidement, un retoquage est possible. En outre, si le futur PLU pourra limiter des projets comparables à celui qui est présenté, l'actuel ne le permet pas. Le futur bâtiment devrait embellir le centre-ville et favoriser les commerces aux alentours.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Les riverains ont pu poser leurs questions et faire part de leurs inquiétudes à Kaufman & Broad. Il est préférable que le projet soit partagé avec eux avant le dépôt du permis de construire plutôt qu'imposé.

M. LE MAIRE indique que le promoteur Kaufman & Broad est une entreprise solide et qui montre un grand savoir-faire en matière de constructions de standing.

M. BOUTET s'étonne qu'il soit demandé au Conseil municipal de se positionner sur un projet qui est déjà engagé.

M. LE MAIRE explique que, si la majorité s'accordait sur un refus de la cession, celle-ci ne pourrait pas avoir lieu. Le passage entre la rue des Ormessons et la place Navalcarnero ne pourrait pas être aménagé. Le projet serait plus brutal, plus dense et moins inséré dans le centre-ville.

M. MASSOT précise qu'en l'état, la venelle serait construite par Kaufman & Broad. Si la vente était refusée, elle serait financée par la Ville.

M. BOUTET souligne que, dans ce cas, la commune préserverait un espace naturel en centre-ville.

M. LE MAIRE signale que le terrain comporte une ruine et un vieil atelier amianté.

Mme ABERKANE-JOUDANI affirme que l'achat de la propriété communale ne conditionne pas la réalisation du projet.


Mme FOURNIER ajoute que le Plan Local de l'Habitat (PLH) fait état d'une carence de 266 logements sociaux pour atteindre le seuil de 25 % fixé par la loi SRU. Or, le projet compte 19 logements sociaux, qui sont d'autant plus bienvenus qu'ils seront construits en centre-ville.

M. Le MAIRE ajoute que ce seront des logements de qualité

Mme BEAULNES-SERENI estime que le problème du PLH est la raison principale pour laquelle son groupe votera contre la délibération. Le déficit en logements sociaux est considérable, 266 est un chiffre à garder à l'esprit. Elle revient sur la phrase de Mr le Maire qui disait à juste titre « quand les Pénivauxois vendent leur terrain, on ne peut pas les en empêcher », Mme BEAULNES-SERENI estime qu'on peut les influencer, modifier le PLU et espère que cela sera fait en ce sens de manière à ne pas inciter des constructions qui pourraient être évitées. « Et là, par une action de la mairie, nous allons délibérément faciliter la construction de logements qui ne sont pas des logements sociaux et qui vont eux-mêmes générer une demande supplémentaire de logements sociaux si vous faites le compte entre les 62 logements construits et les 19 logements sociaux inclus dans ces 62, cela veut dire que l'on ne gagne que 3.5 logements sociaux sur nos 266. » La décision n'est donc ni réfléchie ni qualitative. Or contraindre le promoteur permet d'obtenir des révisions de projet. Il aurait en effet pu être beaucoup plus convivial et beaucoup plus intéressant au niveau de l'animation du centre-ville.

M. BOUTET s'interroge globalement sur l'avenir du centre-ville, y compris en termes de dynamique commerciale et d'équipements. La réflexion prospective est pour l'heure absente. Ce projet mérite réflexion.

M. LE MAIRE indique que des études ont été menées à ce sujet, y compris en 2013, pour le PLU. Densifier un centre-ville en conservant son caractère confine à la quadrature du cercle, surtout lorsqu'il a déjà été très abîmé par les logements construits brutalement au niveau de Germain Siraudin. La réflexion est menée et, même si le nombre de logements sociaux n'est pas très élevé, d'autres pourront être construits tout autour. De plus,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

l'alourdissement du centre-ville en logements sociaux ne serait ainsi pas exagéré, et le bâti serait de qualité. La densité au sol est cependant exploitable de manière importante.

Mme BEAULNES-SERENI craint que du discours du Maire ne soit retenue que la nécessité de stigmatisation des logements sociaux. Il aurait pourtant été possible, sur un territoire de la commune aussi dense en personnes âgées, de leur proposer un habitat partagé qui rentrerait dans le quota de logements sociaux sans détruire l'équilibre du centre-ville.

M. ESPRIT rappelle que le même débat a eu lieu voici quelques années. Il convenait de penser aux anciens. De plus, la préservation des arbres par la municipalité est inquiétante, comme le montre la coupe de 4 tilleuls cinquantenaires de la Place Duvauchelle devant la Poste. Sur ce nouveau projet, qui sait combien d'arbres vont tomber, personne. Enfin, le Maire pourrait faire preuve d'honnêteté intellectuelle envers les conseillers en n'annonçant pas le chiffre de 19 logements sociaux, mais plutôt que cela permettra de réduire le quota de 4 logements sociaux. Le parler-vrai permettrait de relever le niveau.

M. LE MAIRE souligne que les données sur le projet figurent dans la délibération. Concernant l'habitat seniors, les réflexions se poursuivent. La question est difficile, car les variétés d'habitats disponibles pour ce public ne sont pas optimales. Pour moi, les EPHAD ne sont pas une réponse adéquate. Elle est également traitée au niveau de la Communauté d'agglomération, à travers des projets d'habitat particulier ou intergénérationnel.

Mme FOURNIER ajoute qu'une visioconférence de plus de trois heures du comité de pilotage du PLH s'est tenue fin avril. Elle portait sur l'urbanisme, sous le guidage du bureau d'étude. La réflexion dans le cadre de ce plan doit être globale, car l'État impose un travail prospectif à travers des propositions de construction de logements sociaux sur l'ensemble de la commune. Nous sommes contraints à une réflexion globale.


M. VANSLEMBROUCK s'intéresse à la réaction des riverains lors de la réunion du 4 mai. Il s'interroge également sur les raisons pour lesquelles le promoteur paierait 220 000 euros pour un terrain évalué à 165 000 euros par les Domaines. Par ailleurs, le document des Domaines fait apparaître 55 logements, et non 62. Enfin, il convient de préciser comment les engins de chantier vont pouvoir circuler dans un centre-ville qui compte beaucoup de rues à sens unique. Le blocage risque de se révéler critique.

M. LE MAIRE explique que les Domaines ont intégré le coût de la destruction du bâtiment et du désamiantage de l'atelier. Or Kaufman & Broad le prend en charge à hauteur de 30 000 euros. Ces frais auraient dû être défalqués si le terrain avait été vendu à un particulier. Le montant aurait été proche de celui qui a été calculé par les Domaines.

S'agissant des accès, la question a été posée par les riverains. Le promoteur a expliqué qu'il construirait à partir de l'intérieur de la parcelle. La rue ne sera donc pas bloquée sur une longue durée, même si des passages de camion et de grues interviendront, comme dans tout chantier.

Par ailleurs, le nombre de logements est fonction de leur surface.

Mme ABERKANE-JOUDANI signale que l'opposition aurait reproché à la municipalité de ne pas préserver la propriété communale si le terrain avait été vendu moins cher. En l'occurrence, il n'est pas vendu trop cher car, tout simplement, la Mairie a bien négocié.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

M. LE MAIRE indique que le promoteur aménagera un passage paysager qui agrmente et valorise le projet. Il a tout intérêt, s'il paie plus cher, à acquérir cette parcelle, car son projet s'en trouve amélioré.

M. VANSLEMBROUCK demande si la parcelle est vendue est-ce que le projet du promoteur sera accessible.

Une fois le permis de construire accepté, il pourra être partagé. Il sera à ce moment-là accessible à tout citoyen.

M. GUÉRIN rappelle que les Pénivauxois sont très préoccupés par les questions d'urbanisme. Inquiets pour leur environnement, ils considèrent comme une priorité la modification du PLU. Ils lient en outre de manière croissante l'urbanisme et l'écologie, et le problème doit en effet être traité sous cet angle. Des riverains ont notamment signalé qu'ils craignaient que le béton dicte sa loi.

De son côté, l'écart entre l'évaluation par les Domaines et le prix demandé au promoteur a permis à ce dernier de dicter sa loi. La Mairie n'est pourtant pas associée à Kaufman & Broad. De plus, la majorité des logements sont des T2 et des T3.

Les prédécesseurs du Maire avaient souhaité conserver la maîtrise des parcelles de centre-ville, d'autant qu'elles sont localisées face à l'Arcature, à laquelle les Pénivauxois sont très attachés. L'affaire est donc très sérieuse.

La densification a pour alternative l'artificialisation des terres agricoles. La densification est donc souhaitable si elle est assurée intelligemment, en associant les habitants à une réflexion globale sur l'avenir du centre-ville et en menant la démarche de révision du PLU de manière volontariste.


L'inquiétude est très forte sur l'urbanisme, et il est à craindre que le projet les avive plutôt qu'il les apaise.

M. LE MAIRE annonce de nouveau que le PLU est en cours de révision. Concernant la densification, les élus s'inquiètent également. La Seine-et-Marne, et notamment la Communauté d'agglomération, est soumise à une très forte pression, que la Préfecture appuie à travers la réglementation. La municipalité n'est donc pas totalement décisionnaire.

La parcelle, qui s'est révélée amiantée et que les Maires précédents ne sont jamais parvenus à utiliser, est en déshérence totale. L'hypothèse de voir mariés Kaufman & Broad et la Mairie ne relève que de la dialectique. En l'espèce, il s'agit d'améliorer un projet en se débarrassant d'un foncier en très mauvais état, amianté, bloqué depuis dix ans et qui défigure le centre-ville. La municipalité ne le trouve pas optimal, mais elle entend en profiter.

Mme BEAULNES-SERENI explique que Kaufman & Broad achète 85 000 euros à Trois Moulins Habitat une toute petite parcelle valorisée 20 000 euros par les Domaines. Le promoteur a fait une proposition à la Ville parce que l'opération était extrêmement rentable pour lui. Elle dispose donc d'un moyen de pression lui permettant d'éviter que le projet ne ressemble aux Trois Noyers à Rubelles, où l'espace censé être utilisé pour des équipements collectifs a été laissé en friche par l'aménageur. Une volonté politique forte est donc nécessaire. La municipalité doit porter des exigences de respect de l'animation et du caractère du centre-ville afin qu'il ne soit pas pollué.

Par ailleurs, si le terrain avait été vendu à un particulier, les questions de désamiantage ne seraient probablement pas entrées en ligne de compte. Les acheteurs qui veulent le terrain dégageront le budget nécessaire.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Enfin, les problématiques de circulation doivent être anticipées. La congestion du centre-ville est inévitable au démarrage du chantier, nombre de rues étant à sens unique. La Mairie doit mettre au point un schéma de délestage, et elle doit déterminer quelles seront les nuisances pour les riverains.

M. LE MAIRE confirme que le projet est dans une phase amont. Le promoteur a répondu aux riverains que les travaux seraient en priorité menés à l'intérieur de la parcelle. Cependant, comme pour toute construction, des désagréments sont possibles. S'ils sont réellement importants, la Mairie agira.

Mme BEAULNES-SERENI considère que la Mairie sait pertinemment que les problèmes et contraintes dureront, comme le montre le chantier de la rue de la Mare des Champs.

M. LE MAIRE précise que la rue est fréquentée à des horaires contraints. Tous les automobilistes y passent simultanément.

Mme BEAULNES-SERENI souligne que la municipalité doit avoir anticipé des solutions avant que les problèmes interviennent.

M. LE MAIRE s'efforcera de travailler sur leur résolution quand le chantier sera engagé. Ils seront ponctuels.

M. MASSOT ajoute que les services pourront émettre des recommandations sur l'utilisation de la voirie à l'occasion de l'instruction du permis de construire. Des difficultés ponctuelles qui n'auront pas été envisagées pourront survenir, mais la circulation pourra être étudiée. Des nuisances interviendront néanmoins inmanquablement. Pour le collège, le constructeur n'avait pas envisagé toutes les conséquences de son intervention. Elles relèvent pourtant du déroulé normal d'un chantier.

M. VANSLEMBROUCK affirme que des travaux ont démarré voici trois semaines rue Hervillard. La fermeture de la route a été anticipée d'une semaine. Les travaux ont été arrêtés, mais un trou de 1,50 mètre de longueur, de 1 mètre de largeur et de 1,50 mètre de profondeur a été creusé. Il n'est absolument pas signalisé du côté de la rue de Tertereau, et il n'est pas éclairé. Les cyclistes risquent de tomber dans ce trou. De plus, pour entrer dans la rue, les automobilistes empruntent la voie de gauche. Les riverains auraient dû être prévenus par anticipation. Si le désordre est le même en centre-ville, les riverains risquent d'être mécontents. Les commerçants n'auront plus de client.

M. LE MAIRE explique que la Mairie ne maîtrise pas le déroulé des travaux d'Enedis.


M. GAVARD demande si d'autres promoteurs que Kaufman & Broad ont été choisis et si la voirie supportera la circulation de véhicules de 26 à 44 tonnes et qui en assumera les coûts si détérioration de la chaussée.

M. LE MAIRE rappelle qu'un état des lieux est assuré avant chaque chantier. Si le promoteur dégrade la chaussée, les réparations seront logiquement à sa charge.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé, **VU** l'Avis des Domaines en date du 12 janvier 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

APPROUVE et CONFIRME la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE n° 217 pour une superficie totale de 485 m², **CONFIRME** la cession de ce terrain d'une superficie de 485 m² au promoteur Kaufman & Broad, et ce pour un prix net vendeur de

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

220 000 euros, **PRÉCISE** que la propriété sera vendue en l'état et que les frais de démolition du bâtiment ainsi que les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur, **DEMANDE** à l'étude notariale Not'r 1 Pact à Combs-la-Ville, de s'occuper de la vente et de rédiger l'acte correspondant, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 21

CONTRE : 12 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, AMIOT et CAKIR et MS ESPRIT, JUDITH, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GUÉRIN, BOULET et BOUTET)

ABSTENTION : 0

POINT 12 : EXONÉRATIONS EXCEPTIONNELLES DE LA FACTURATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19


M. LE MAIRE présente le point.

Du fait de la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, les cours du conservatoire de musique n'ont pas pu avoir lieu en présentiel durant le 2^{ème} confinement de novembre à décembre pour l'ensemble des élèves. Suite à la parution du décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, seuls les élèves mineurs ont pu reprendre les cours en présentiel à partir de début janvier. Les cours pour les élèves majeurs sont maintenus en distanciel pour la pratique instrumentale individuelle et les cours de formation musicale ; les ateliers collectifs n'ont pu être poursuivis. Parmi les élèves majeurs, certains sont inscrits uniquement dans une pratique collective, et à ce titre, n'ont plus de cours depuis le début du 2^{ème} confinement. De plus, pour une élève adulte, son professeur d'art lyrique n'a pas pu assurer ses cours en distanciel depuis début novembre suite à un congé longue maladie. Et, deux élèves adultes ont porté réclamation, n'ayant pas la capacité de suivre les cours en distanciel. Afin de prendre en compte cette situation, la proposition est la suivante :

- *Pour les élèves majeurs inscrits uniquement dans une pratique collective de type atelier, et pour les 3 élèves adultes cités ci-dessus, il est proposé d'**ANNULER** la facturation du montant global de l'année 2020/2021*
- *Pour les autres élèves, il **SERA PROCÉDE** à une exonération de 50% du montant facturé au titre du 3^{ème} trimestre 2020/2021.*

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire COVID-19, **CONSIDÉRANT** l'impossibilité de mise en place d'enseignement à distance pour les adultes pour les pratiques de type atelier collectif du conservatoire de musique, **CONSIDÉRANT** l'arrêt maladie d'un professeur d'art lyrique depuis la moitié du 1^{er} trimestre 2020 et l'absence totale de cours de ce professeur durant cette période, **CONSIDÉRANT** les courriers de réclamation pour 2 élèves adultes n'ayant pu avoir leur cours de pratique instrumentale en présentiel, **VU** le tableau récapitulatif des élèves concernés en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler la facturation de l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves adultes concernés et cités dans le tableau en annexe. **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer une exonération de 50 % du montant de la facturation du 3^{ème} trimestre 2020/2021 pour les autres familles.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 13 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : MISE A JOUR DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

M. LE MAIRE présente le point.

Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs du conservatoire de musique. Cette année, il est décidé un gel des tarifs tels qu'ils étaient pratiqués en 2020/2021,

Le maintien d'une tarification différenciée pour les communes extérieures à la CAMVS,

Le maintien de tarifs incitatifs pour les disciplines musicales rares, garantes de la diversité et de la qualité de l'enseignement dans les Ecoles de Musique et de Danse. Après concertation des Maires des 3 communes de Vaux-le-Pénil, Melun et Le Mée sur Seine, les tarifs, tels qu'ils étaient pratiqués en 2020/2021, seront reconduits sur 2021/2022, quel que soit l'origine géographique des élèves.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ADOpte la grille de tarifs du Conservatoire de musique de Vaux-Le-Pénil tels que définis en annexe.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

POINT 14 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

M. LE MAIRE présente le point.

En exercice	Présents	Votants	Ne prennent pas part au vote
33	29	31	2

*Il est proposé au Conseil municipal d'**APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la maison des associations dans le cadre d'une réunion publique pour chaque candidat aux élections départementales et régionales de 2021 si la situation sanitaire évolue de manière favorable et si cela est de nouveau autorisé.*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

Mme BEAULNES-SERENI signale qu'étant personnellement intéressée par la déclaration, elle ne prendra pas part au vote.

M. GUÉRIN affirme qu'il est dans le même cas. Il s'interroge en outre sur la limitation de la mise à disposition des salles à une seule réunion par candidat.

M. LE MAIRE explique que le Maire est décisionnaire en fonction des salles. Le temps de campagne sera en l'espèce très réduit, et les contraintes dues à la pandémie continuent à s'appliquer. Il n'est donc pas opportun de multiplier les réunions publiques.

Par ailleurs, les salles peuvent être réservées à titre onéreux. Permettre de les utiliser au moins une fois gratuitement est pour autant bénéfique pour le débat démocratique.

CONSIDÉRANT que des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDÉRANT qu'en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 interdisant les réunions et rassemblements dans les lieux ouverts au public s'applique aussi à l'organisation et la participation à une réunion électorale (« meeting ») sauf à être révisé d'ici au début de la campagne électorale si la situation épidémique venait à évoluer de manière favorable.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans le cadre d'une réunion publique pour chacun des candidats aux élections départementales et régionales de 2021, dans le cas d'une évolution favorable de la situation sanitaire et d'une révision d'article 3 du décret 29 octobre 2020.

POUR : 31


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 15 : MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES AU MAIRE

M. LE MAIRE présente le point.

Il est rappelé que par délibération du 4 juillet 2020, l'Assemblée élue a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, d'améliorer sa réactivité, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

décisions prises en vertu des délégations consenties, en application de l'article L 2122-23 du CGCT. En outre, la délégation du conseil municipal au maire ne doit être rédigée de manière trop générale et doit délimiter les matières déléguées. Ainsi, il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire.

Il s'avère que la délibération du 4 juillet 2020 était incomplète, certaines délégations mal délimitées ou mal formulées et d'autres absentes notamment en matière d'urbanisme et en matière de subvention. Il s'ensuit une nécessité de modifications pour éviter des lenteurs dans la gestion des dossiers et des projets de la mandature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération n°2020.039 du 4 juillet 2020 concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal

D'ATTRIBUER à Monsieur le Maire les délégations suivantes (sont surlignées en rouge les suppressions et en vert les ajouts apportés) :

Il explique que, suite à des évolutions législatives, la Préfecture a demandé que certains aspects des délégations soient revus.

M. JUDITH donne lecture de son intervention, au nom du groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie » : « Ces modifications portent sur des domaines d'une grande importance dans la gestion de notre commune, l'urbanisme, les limitations des propriétés communales, notamment, et les finances, emprunts, gestion de la dette. Les onze derniers mois nous ont démontré que le Maire de notre commune prend déjà certaines décisions sans consulter son Conseil municipal. Par ailleurs, nous estimons que nous ne pouvons pas déléguer plus de responsabilités individuelles en matière de finances à un Maire qui ne fait pas la différence entre un budget et un compte de gestion. Nous voterons donc contre cette délibération ». Cela engage tout le groupe.

CONSIDÉRANT les contraintes de gestion communale, **CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir certaines délégations incomplètes ou mal délimitées, voire absentes permettant de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.


Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

RAPPORTE la délibération n° 2020.039 du 4 juillet 2020 concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal.

ATTRIBUE à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

2° Fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget en cours et dans celles fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- libellés en euros
- à court, moyen ou long terme
- avec une périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Le taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités et des commissions
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement.

De procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville, les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent.


Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées de fournitures courantes et services en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion ou de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les montants inférieurs à 100 000 €.


16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée et à avoir recours à un avocat, et engager les frais afférents. La commune pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €.

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.

19° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, pour les montants de subvention ne dépassant pas 200 000 € tant en fonctionnement qu'en investissement,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

21° De procéder, dans la limite de 500 m² de surface de plancher maximum, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire pourra déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature de tout ou partie de décisions pour lesquelles lui est donnée délégation par la présente délibération.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 21

CONTRE : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE et MS ESPRIT, JUDITH, GAVARD, MICHEL et VANSLEMBROUCK)

ABSTENTION : 5 (Mmes AMIOT et CAKIR et MM. GUERIN, BOULET et BOUTET)

POINT 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente le point.

Son article 2 en page 3 précise :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. (Article L 2121-10 CGCT)

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Maison des associations.


L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par courrier traditionnel pour les délibérations et les rapports, et par voie dématérialisée, pour le dossier complet à l'adresse électronique de leur choix.

Les élus désirant recevoir uniquement l'envoi dématérialisé établiront une autorisation.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée. »

Afin de limiter le gaspillage de papier tout en garantissant l'information aux élus pour chaque séance de conseil municipal, il est proposé de modifier l'article 2 du règlement comme suit :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. (Article L 2121-10 CGCT). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Maison des associations. L'envoi des convocations aux membres de cette assemblée ainsi que le dossier

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

complet afférent à la convocation : projets de délibérations, notes explicatives de synthèse, pièces jointes et annexes sont transmis de manière dématérialisée (courriel). Les élus désirant recevoir une version papier, uniquement pour les projets de délibération et les notes de synthèses, devront en faire la demande au préalable

*de l'envoi des convocations. Ces documents seront déposés dans la boîte aux lettres individuelle de l'élu concerné, en mairie. Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée. ». A titre d'exemple pour la séance du Conseil municipal du 18 mars 2021, **2607 pages** (recto-verso) ont été imprimées ce qui correspondant à un peu plus de 5 ramettes de papier... S'y sont ajoutées les photocopies des maquettes budgétaires transmises à chaque président de groupe.*

Mme AMIOT donne lecture de son intervention : « *Même si la stricte application du Code général des Collectivités territoriales impose au minimum une réunion du Conseil municipal par trimestre, nous déplorons que le rythme des Conseils municipaux se soit réduit, nous privant, ainsi que nos citoyens, des débats enrichissant la vie démocratique. Dans cette optique, notre groupe souhaiterait que le Conseil municipal se réunisse au moins une fois par mois.*

Côté dématérialisation, qui produit certes des effets pervers par le volume des impressions, la lecture sur écran est particulièrement inconfortable. Aussi, notre groupe Notre Bien commun, ne disposant pas d'une imprimante, demande qu'il soit pris acte que les convocations accompagnées des pièces permettant l'étude des délibérations soient déposées dans nos boîtes dans le respect des cinq jours francs, conformément au Code général des Collectivités territoriales ».

M. LE MAIRE convient d'accéder à cette demande pour le groupe. La fréquence des Conseils municipaux n'apparaît pour sa part pas dans la délibération. Le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le gaspillage de papier grâce à l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication et avoir un impact environnemental,

CONSIDÉRANT que l'optimisation de l'utilisation des nouvelles technologies permet d'échanger et transmettre les informations et documents nécessaires au bon déroulement des séances du Conseil municipal, il est proposé de modifier l'article 2 du dit-règlement.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL


APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES du groupe VLP notre ville, notre vie

1/ Calcul de la DSC

Mme BEAULNES SERENI demande officiellement à lire les questions. Lors du Conseil communautaire du 29 mars dernier, ont été examinées les conditions d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire, pour lesquelles le groupe VLP notre ville, notre vie avait demandé en Conseil municipal durant l'été 2020 d'interroger le bureau communautaire sur le mode de calcul. Il s'avère en effet défavorable. Or, en Conseil communautaire, le Maire a indiqué ne pas avoir abordé le sujet. Le groupe s'interroge donc sur les raisons l'ayant empêché de donner suite à son engagement de porter cette question au Conseil communautaire.

M. LE MAIRE rappelle l'intitulé de la question originelle car la question posée n'est pas tout à fait celle lue oralement, raison pour laquelle M. Le Maire lira les questions posées : « *Pourquoi, alors même que vous aviez reconnu que le calcul de cette dotation nous est défavorable, vous n'avez pas demandé le réexamen de ce calcul en bureau communautaire ?* »

Ce réexamen est en cours, car la loi impose une révision des critères de la DSC. Le Maire reste particulièrement vigilant pour que l'application de ces nouveaux critères ne vienne pas diminuer la dotation de la commune. La DSC est un versement au profit des Communes membres qui est effectuée par la Communauté d'agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi par principe sur la solidarité. La loi de finances 2020 impose la modification des critères de répartition pour être en conformité en 2021. Lorsque la DSC est instituée, deux de ses critères de répartition doivent, pour au moins 35 %, prendre en compte :


- L'écart de revenus par habitant de la commune par rapport aux revenus moyens par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), la CAMVS.
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI-FP, la CAMVS.

Ces deux facteurs interviennent de manière importante. Le Maire précise que la commune était défavorisée en raison du critère d'insuffisance de potentiel fiscal. Elle est en effet considérée comme une Commune riche. Ce facteur là nous est défavorable.

À partir de l'enveloppe 2020, d'un montant de 3 666 289 euros, et avant garanties, il est proposé de procéder à la répartition suivante : 37,78 % de l'enveloppe totale est ventilée entre le revenu par habitant (9,86 %) et le potentiel financier (27,91 %). Ces deux critères majoritaires sont ensuite pondérés par la population.

62,22 % de l'enveloppe restante ont été répartis en fonction de huit autres critères classiques utilisés en matière de dotations :

- La population ;
- Le potentiel fiscal trois taxes, non pondéré par la population ;
- La longueur de voirie, pour laquelle la commune est favorisée ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

- La part forfaitaire pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants ;
- La population pondérée par l'écart de l'effort fiscal à la moyenne du territoire ;
- L'écart de la part de population en Quartiers Prioritaires de la Ville à la moyenne du territoire ;
- L'écart du poids des logements sociaux par rapport à la moyenne du territoire ;
- L'écart du poids de la population des 3 à 16 ans à la moyenne du territoire.

La DST était à l'origine fléchée vers les Quartiers Prioritaires de la Ville. Les critères permettent de rediriger cette dotation vers l'ensemble des communes.

Afin de garantir un montant des dotations au moins identiques à celui versé en 2020, l'enveloppe est abondée de 35 382 euros pour atteindre 3 713 637 euros. La Communauté d'agglomération a en effet instauré des facteurs qui permettent d'assurer la pérennité de la dotation à un montant similaire à celui de l'année précédente. La commune n'est donc défavorisée en aucun cas. L'abondement vient même compléter la dotation initiale afin de rétablir l'équilibre de l'année précédente.

Mme BEAULNES-SERENI précise que sa question portait plutôt sur le fait que le Maire n'ait pas demandé que la pondération des critères, la partie sur laquelle nous avons une marge de manœuvre et non celle figée par l'Etat, soit étudiée pour que la répartition de la DSC soit moins défavorable aux Pénivauxois.

M. LE MAIRE souligne que des facteurs ont été ajoutés afin de retrouver un équilibre.

Mme BEAULNES-SERENI précise que M le Maire ne répond pas à la question.

2/ Signature de la convention de l'UVE avec le SMITOM

Mme BEAULNES-SERENI : La commission de suivi de site s'est réunie le 8 avril. La signature d'une convention entre le SMITOM et la commune a été évoquée à cette occasion pour l'UVE. Pouvez-vous nous dire en quoi consistait cette convention ?


Mme ABERKANE-JOUDANI précise qu'aucune nouvelle convention n'a encore été signée avec le SMITOM. En revanche, une nouvelle version d'une convention signée avec d'autres communes est en cours d'élaboration par le SMITOM. Elle n'a pas encore été communiquée à la Ville. Elle a pour objectif d'autoriser les communes qui ramassent sur la voie publique des déchets qui peuvent subir un traitement thermique à les transférer en chaufferie. L'électricité est ensuite revendue à EDF. Le projet de convention sera transmis aux personnes concernées, y compris les élus, dès réception.

3/ Calcul et affectation de la Prime COVID

M VANSLEMOUCK : Quelles sont les modalités d'attribution, montants et nombre de personnes qui ont bénéficié de la prime COVID ?

Mme PLOQUIN indique que 0 à 3 points sont alloués pour chaque critère selon la présence et le degré d'exposition :

- Un point : légèrement exposé, présent ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

- Deux points : moyennement exposé, présent ;
- Trois points : très exposé, présent.

Un barème de points détermine le montant appliqué pour chacun des agents concernés :

- Entre un et deux points : 330 euros ;
- Entre trois et quatre points : 660 euros ;
- Entre cinq et six points : 1 000 euros.

Sept agents ont bénéficié de la prime maximale, 21 agents de 660 euros et 22 agents de 330 euros. Cela fait un total 28 120 €

M. LE MAIRE rappelle que la prime a été débattue en comité technique ainsi qu'en CODIR. Le CODIR est la réunion des directeurs de services

4/ Consultation du Préfet sur la tenue des élections

M. JUDITH : Le Préfet a consulté l'ensemble des Maires afin d'obtenir leur avis sur un éventuel report de la date des élections régionales et départementales. Avez-vous répondu à cette consultation et si oui pouvez-vous nous communiquer l'avis que vous avez rendu ?

M. LE MAIRE explique qu'il a été demandé à tous les Maires par mail, le vendredi 9 avril vers 19 heures, de répondre avant le lundi 12 avril à midi. La Mairie a répondu. Conformément aux préconisations du Conseil scientifique et à l'instar de la grande majorité des collectivités interrogées, la Ville s'est exprimée au regard du protocole renforcé qui est proposé.

Mme BEAULNES-SERENI s'étonne que le Maire ne souhaite pas communiquer à la population sa réponse concernant l'organisation des élections.

M. LE MAIRE affirme que le sens de la question lui semble nébuleux. La Préfecture a consulté les Maires, et elle a ensuite décidé. Elle ne l'a pas obligatoirement fait en fonction des réponses.

Mme BEAULNES-SERENI regrette le manque de transparence démocratique dont fait preuve le Maire.


5/ Eventuel départ du Dr MAFOUTA

M. VANSLEMBOUCK : Des informations circulent sur un éventuel départ du Dr MAFOUTA du CMS. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Mme ABERKANE-JOUDANI explique que le Docteur MAFOUTA préfère se consacrer à son cabinet privé. Le recrutement du Docteur MUKENDI a permis de résorber la liste d'attente, qui regroupait cent personnes, son temps de travail étant plus étendu.

6/ Fermeture du parking de la Buissonnière

M. GAVARD : Cette question est obsolète aujourd'hui puisque le parking a rouvert entre temps. Des Pénivauxois nous demandent pourquoi la fermeture du parking de la Buissonnière n'a pas été communiquée de manière plus large.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

M. LE MAIRE explique que la communication est parue sur le site internet de la Ville et sa page Facebook, le mardi 20 avril. La réouverture a été annoncée le 6 mai. La fermeture était liée au rapprochement des pierres au niveau de l'entrée du parking, du fait de l'intrusion des gens du voyage. Une ouverture a eu lieu afin de faciliter le passage des ambulances pour le football. Le passage a ensuite été refermé. Seule cette disposition permet l'intrusion.

M. GAVARD convient que l'envahissement du terrain par les caravanes n'est pas souhaitable. Pour autant, l'accessibilité est réellement problématique pour les pompiers, qui l'ont signalé à plusieurs reprises. En cas de problème grave, les portes en béton constitueront un obstacle. Des portes télescopiques à télécommande permettraient l'accès.

M. LE MAIRE se dit conscient de la situation. Cet investissement fera l'objet d'une réflexion dans le budget à venir.

7/ Vente du château

M. JUDITH : Le service de l'urbanisme a indiqué qu'un permis de construire était en cours d'instruction et que l'accès au dossier n'était pas possible. Pouvez-vous nous confirmer que le château a bien été vendu et nous renseigner sur les possibles évolutions de ce site au regard du PLU ?

M. LE MAIRE confirme que le château a été vendu. Le permis de construire ne peut pas être discuté pour l'heure, sachant qu'il est également permis de le déposer sans être propriétaire du site. Les conditions de la cession ne sont pas connues. Les possibles évolutions du site au regard du Plan Local d'Urbanisme sont à l'étude et font en outre partie du permis. Des modifications sont certainement à faire mais elles sont donc également à l'étude.


8/ Consultation des Pénivauxois sur le devenir de la Mairie

Mme BEAULNES-SERENI rappelle qu'elle a interpellé le Maire en conférence des Présidents de groupe concernant la procédure de consultation des citoyens sur le devenir de la Mairie. Il a répondu qu'une étude préliminaire avait été présentée aux Conseillers de la majorité et que ceux de l'opposition, au même titre que les Pénivauxois, pourraient également la consulter. Aucune date n'a cependant été précisée.

M. LE MAIRE explique que la tribune libre de Mme BEAULNES-SERENI faisait état d'une absence de communication envers les élus. Or, ceux de la majorité ont pris connaissance des éléments. En réunion des Présidents de groupe, il a été indiqué qu'un dossier intégrant une partie de l'étude patrimoniale de 2019 serait élaboré. Ce dossier permettra d'homogénéiser le niveau d'information. Il sera accessible au public comme aux élus. Les agents ont également été conviés à une réunion consacrée à cette réflexion. La synthèse sera probablement présentée avant l'été. L'étude de faisabilité sera consultable en Mairie, sachant que le projet n'en est qu'à ses prémises. Le cahier des charges n'a pas encore été établi.

Mme BEAULNES-SERENI estime que la consultation est plus intéressante à ce stade de la réflexion.

M. LE MAIRE confirme qu'elle aura lieu.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

QUESTION ÉCRITE du groupe VLP notre bien commun

M BOUTET : « Monsieur le Maire, Vous avez lancé une consultation auprès des habitants concernant des projets patrimoniaux. Ces projets s'ils voient le jour auront un impact important pour la ville.

Aussi, de nombreuses questions se posent aujourd'hui : quel est leur coût ? Comment seront-ils financés ? Comment l'évaluation des besoins a-t-elle été réalisée ? Par qui ? Quel impact pour la dynamique économique et sociale du centre-ville ? Quelles conséquences pour les associations ? Pour les habitants ? Autant de points sur lesquels les habitants ne sont pas informés correctement. Le Conseil Municipal n'a pas non plus été associé à cette réflexion. Pourtant, les habitants ont été invités à réagir sur internet en moins d'un mois.

La procédure de dépouillement des réponses est pour le moins obscure. Ni les habitants ni le Conseil Municipal ne savent comment la décision finale sera prise.

Au regard de ces éléments, et constatant que ces projets n'ont jamais été mentionnés dans ni dans votre programme de premier tour, ni dans notre programme commun, nous vous interpellons afin de savoir si vous envisagez la création d'une commission municipale ouverte à l'ensemble des élus afin :

- De prendre connaissance des réponses apportées par les habitants ;
- D'étudier les besoins actuels et futurs des services, des habitants et des associations sur l'ensemble des équipements communaux et leur priorisation ;
- D'envisager les réponses à y apporter ;
- D'envisager éventuellement une nouvelle consultation des habitants sur la base des réflexions de cette commission.

Nous considérons en effet que nous devons prendre le temps pour une réflexion collective la plus ouverte possible.

Merci de votre réponse. »

M. LE MAIRE rappelle que le projet a été engagé voici deux ans, durant le mandat précédent. Par conséquent, il n'est pas mené en co-construction, contrairement à ceux qui concernent le projet Bois Gaston-Dumont et la Plaine des Jeux. Il fait simplement l'objet d'une consultation, pour laquelle les habitants sont informés le mieux possible dans un contexte de pandémie. Ils connaissent déjà bien la problématique.


Concernant les programmes électoraux, celui de la majorité intègre les éléments suivants :

« - poursuivre l'étude patrimoniale en cours des bâtiments administratifs pour rationaliser leur utilisation en fonction des besoins réels de la commune, en relation avec le devenir des communs du château :

- Recentrer l'accueil des usagers des services de la Ville dans un accueil unique ;
- Les accompagner dans le portail numérique. »

Ces deux actions correspondent exactement au projet présenté.

Le programme commun prévoyait :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

- Des réfections dans le patrimoine ;
- Des réflexions sur l'étude patrimoniale de la Ville ;
- Une étude de l'utilisation des bâtiments administratifs, besoins de la commune et devenir des communs du château.

Ces assertions sont donc incompréhensibles.

La consultation aura lieu au long cours. Elle impliquera la population en vertu du cahier des charges. Un dossier spécial a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres. La municipalité s'efforce de communiquer par tous les moyens et d'obtenir un retour de suggestions et d'avis, même si elle n'organise pas de votation ou de référendum. Elle s'intéresse à l'avis de la population sur le projet, et elle avance sur ces points de vue. La consultation sera prolongée, de manière à permettre aux citoyens de se prononcer sur le futur cahier des charges. Ce n'est pas un comité de citoyens le projet du Bois Gaston Dumont.

D'autre part, le tract que vous avez envoyé à tous les Pénivauxois où vous faites état d'un coût de 140 000 euros pour les études portant sur le patrimoine. Les élus ont pourtant voté le budget. Il montre que 27 000 euros ont été mobilisés pour les deux études. S'y ajoutent 12 000 euros pour une étude complémentaire. Il est donc à espérer que le prochain tract rétablisse la vérité.


L'étude doit être remise dans son contexte. Afin d'éviter les extravagances dans les tracts, il convient d'ordonner les éléments et de les écrire, de manière à permettre aux citoyens de déterminer où ils se trouvent. L'étude patrimoniale est un projet à 360° qui préfigure le Vaux-le-Pénil des dix années à venir. Il se prolongera jusqu'en 2025-2026. Le Maire ne travaille donc pas à son profit, comme le répète Mme BEAULNES-SERENI, car il ne sera probablement plus en poste à cette échéance.

M. LE MAIRE souhaite prolonger la consultation jusqu'au 31 mai 2021 par le biais d'un registre accessible en Mairie. Cette solution est en effet la plus simple et la plus facilement utilisable de manière nominative. Cet élément fait partie du plan de mandat. En effet, les améliorations qu'emporte cette action concernent l'ensemble de la ville, notamment par l'amélioration de l'accueil et par le renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif.

Le constat n'est pas d'aujourd'hui, il est entendu depuis longtemps que le bâtiment actuel ne permet pas un accueil optimal de la population. L'éparpillement des services dans des locaux non fonctionnels et énergivores nuit à la qualité de l'organisation. Leur rassemblement permettra d'aménager un accueil unique permettant l'accès à l'ensemble des fonctions. Les conditions et l'efficacité du travail évolueront drastiquement.

De plus, le projet sauvera le patrimoine historique de la commune. Pour l'heure, 30 % des communs du château sont fermés et délabrés. Dans deux ans, les pompiers demanderont peut-être leur fermeture. Les associations se trouveraient alors démunies. L'action doit par conséquent être engagée immédiatement.

Pour sa part, la police municipale est implantée dans la zone d'activité. Il serait pourtant intéressant de la penser en termes de police municipale de centre-ville, même si l'effectif reste insuffisant. Les recrutements étant compliqués, il serait opportun de prévoir des locaux accueillants et fonctionnels. L'efficacité de la police municipale s'en trouvera renforcée.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

L'accueil de nouveaux services fait également partie de l'anticipation de la ville de demain. Il s'agit de l'épicerie sociale, de micro-crèches, de boutiques éphémères ou de logements d'urgence. Des locaux vont être libérés lorsque les différentes entités de la Mairie seront regroupées, et ils pourront être utilisés au profit des associations ou d'autres projets. Le Maire confirme qu'il fait confiance aux élus pour porter des idées durant leur mandat.

Plusieurs bâtiments seront libérés par le rassemblement des services, notamment le CCAS et surtout la Ferme des Jeux. En matière d'empreinte carbone, tous ces bâtiments sont des passoires énergétiques. La rénovation permettra de repenser leur fonctionnement.

Ces projets seront largement subventionnés, car il n'est pas possible pour la Mairie de financer des investissements de 2 ou de 4 millions d'euros. Des dispositifs en adéquation avec les priorités nationales ont d'ores et déjà été identifiés. Ce projet est subventionnable au titre du contrat de relance de transition énergétique, qui regroupe plusieurs dispositifs étatiques, du plan de relance, de la DSIL, de la DETR et des objectifs de réhabilitation du patrimoine historique, de performance énergétique et d'animation du centre-ville. Un million d'euros sont en cours de mobilisation au travers du fonds d'aménagement communal du Département. Des moyens sont à disposition, ils peuvent être sollicités. Pour autant, à ce stade, il semble évident qu'il n'est pas possible de communiquer un plan de financement. Le cahier des charges va intégrer la consultation des citoyens et la partie financière.

La mandature a débuté depuis deux ans, et aucun emprunt n'a été souscrit. La Ville agit avec discernement et prudence. Elle n'a pas vocation à se lancer dans une aventure hasardeuse.


Le partage avec les élus s'est révélé insuffisant, notamment parce que la période ne s'y prêtait pas. Ils seront dans leur ensemble invités à une visite des communs du château et de la Mairie, que certains d'entre eux connaissent mal. Ils pourront ainsi échanger entre eux. La synthèse permettra également d'informer la population.

Le projet est ambitieux, tout en demeurant très raisonnable.

M. BOUTET constate qu'aucune commission municipale ne sera créée. Il rappelle que le programme indique que : « *placer le citoyen au cœur de la prise de décision locale est un principe fondamental. Les grandes orientations municipales qui engagent l'avenir de la Ville doivent être définies avec la population* ». Est notamment citée la mise en place de comités citoyens. Une consultation a été lancée, et le *Reflét* déposé dans les boîtes à lettres proposait de choisir entre deux projets. D'autres scénarios auraient été possibles, et il est regrettable qu'ils n'aient pas pu être travaillés avec les élus, les services, les associations et les habitants.

Au-delà des questions d'urbanisme et d'écologie, les citoyens s'inquiètent, car ils se sentent dépossédés de décisions qui concernent leur environnement proche. Ainsi, le patrimoine est le bien commun des habitants, et la Mairie est leur maison à titre symbolique.

Une autre méthode de concertation pourrait être utilisée pour éviter que le projet soit uniquement l'émanation d'élus qui recevraient la bénédiction des citoyens. La mise en œuvre d'une commission municipale permettrait à l'ensemble des élus de prendre connaissance des résultats de l'étude, de toutes les données qui concernent le patrimoine et des premiers retours de la consultation, mais aussi de continuer à animer la réflexion, d'évaluer

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

les propositions techniques et financières et d'organiser, si besoin, une consultation citoyenne. La commission serait alors garante de son bon déroulement. Elle s'engagerait sur une réflexion de long terme.

Des états généraux du patrimoine pourraient être lancés en parallèle, de manière à rassembler les services municipaux, les associations et des habitants volontaires. Elle s'étendrait sur une plus longue période afin de faire un état des lieux technique de l'ensemble du patrimoine, des analyses des difficultés actuelles, des contraintes techniques, écologiques, des analyses des besoins actuels et futurs, entre autres.

Viendrait finalement un temps de formalisation technique et financière. Une proposition consensuelle serait alors élaborée avec tous les acteurs. En l'absence de consensus, les différents scénarios pourraient faire l'objet d'une consultation formelle.

Cette méthode n'est peut-être pas optimale, mais elle semble davantage impliquante pour les citoyens. Pour l'heure, il semble que les projets sont menés dans la précipitation, alors qu'ils engagent des budgets importants, à hauteur de 5 millions d'euros.

Par ailleurs, l'étude présentée de déplacement de la Mairie dans les communs du château montre que 426 m² sont manquants pour les associations. Elles devraient être relogées, et elles s'interrogent à ce sujet.

Il serait intéressant de faire une pause et de réunir les élus en commission afin de travailler de manière posée et pour le long terme.

M. LE MAIRE confirme que le projet n'est pas mené en co-construction, d'autant qu'il a démarré voici deux ans. Les deux hypothèses sont issues de l'étude confiée au cabinet. Elle ne prend pas en compte l'ensemble des bâtiments communaux car, si elle l'avait fait, les coûts auraient été très conséquents.

Le projet est urgent, car une partie des communs du château est fermée. Côté Mairie, le fonctionnement actuel pourrait sans problème être maintenu quelques années.


L'étude proposant deux voies, la municipalité a souhaité demander aux citoyens quel était leur avis. Il ne s'agissait pas d'une votation.

M. GUERIN invite le Maire à éviter d'employer des termes tel que « extravagance » pour les avis différents du sien. Le débat et les désaccords constituent des richesses pour la démocratie. La discussion sur le projet a été utile, car des éclaircissements ont été apportés et chacun a pu s'exprimer. Il semble toutefois regrettable que ce débat n'ait pas eu lieu dans un cadre autre que celui des questions diverses. L'importance du sujet aurait même justifié l'organisation d'un Conseil municipal extraordinaire.

Il propose que la Mairie et les communs du château ouvrent lors des *Journées du Patrimoine* pour des visites guidées. Beaucoup de Pénivauxois ont beaucoup de souvenirs dans la Mairie, qui date de 1849. De son côté, le carillon a été bâti en 1911.

La consultation semble être de pure forme, car la municipalité explique que le seul choix est de déplacer la Mairie, qui serait devenue inadaptée. Les arguments avancés montrent que le projet est déjà orienté, alors que le résultat de la consultation n'est pas connu.

La Mairie n'a par ailleurs pas précisé si les Architectes des Bâtiments de France avaient été consultés concernant les communs du château.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

M. LE MAIRE rappelle que les tracts imprimés à des milliers d'exemplaires font état de frais d'étude exorbitants ne sont qualifiables d'« extravagants » que pour n'utiliser que des termes polis. Il convient en effet d'éviter la polémique, même s'il semble regrettable que de fausses nouvelles circulent dans la population, nuisant ainsi à la lisibilité du projet.


Concernant l'idée de donner accès au patrimoine à la population, la visite des deux bâtiments peut être organisée avant la fin de l'été, sans attendre les **Journées du Patrimoine**.

Les difficultés de communication sont avérées, mais le projet n'en est qu'à sa première phase. Lorsqu'il devra être véritablement construit, la Ville prendra en charge une consultation de la population.

La séance est levée à 23 h 00


Monsieur le Maire
Henri DE MEYRIGNAC

La secrétaire de séance
Maryse AUDAT

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			

SIGNATURE DU PROCES VERBAL

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Bernard DEFAYE	Absent ayant donné pouvoir
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Dany AMIOT	
Martial DEVOVE		Marc GARNIER	
Patricia ROUCHON		Nicole SIRVENT	Absente ayant donné pouvoir
Jean-Louis MASSON		Alain BOULET	
Véronique PLOQUIN		Christiana DE ALMEIDA	
Nicolas COCHET		Aurélien MASSOT	
Catherine FOURNIER		Stella AKUESON	
Julien GUERIN		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Isabelle CAKIR		Laurent VANSLEMBROUCK	
Michel GARD	Absent ayant donné pouvoir	Sabrina VALENTE	
Maryse AUDAT		Arnaud MICHEL	
Aurélien BOUTET		Didier GAVARD	
Céline ERADES	Absente ayant donné pouvoir		
Alain VALOT			
Viviane JANET			

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	06/05/2021	N° 2021.042 à 2021.058	30/04/2021	11/05/2021
	<i>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021</i>			